

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 13 décembre 2019

Etaient présents :

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Monique Lépine, Marie-Christine Sellier, Frédéric Boissonnet, Céline Dugua
Absente : Nicole Besson a donné pouvoir à Danielle Serillon - Liliane Fernandez a donné pouvoir à Marie-Christine Sellier
Absent : Stéphane Stintzy,
Secrétaire de séance : M.REY.

Monsieur le maire propose d'aborder dans un premier temps le rapport d'activité 2018 de la communauté de commune Annonay Rhône Agglo, il excuse le président Simon Plénet qui n'a pu se libérer et propose de le présenter à sa place ;
Monsieur le maire explique que ce rapport d'activité a pour but de faire le bilan sur la réalisation des grands projets et actions menées en 2018. Il en donne lecture.

Monsieur le maire soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2019. Il n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et il aborde le 1^{er} point :

1 : BUDGET 2019

- **DM 4 : virement de crédits**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
60632 : petit équipement	+ 1 232.00	
6247 : transport collectifs	+ 1 200.00	
6411 : personnel titulaire	+ 7 300.00	
6413 : personnel non titulaire	- 5 900.00	
6451 : cotisations Urssaf	- 100.00	
6453 : cotisation caisse de retraite	+ 5 800.00	
6454 : cotisation Assedic	- 900.00	
6588 : autres charges de personnel	+ 1200.00	
023 : virement section d'investissement	+10 170.00	
65372 : cotisation all. Élus fin de mandat	+ 41.00	
6574 : sub de fonctionnement association	+ 1 338.00	
66111 : intérêts réglés à l'échéance	+ 30.00	
6419 : remb rémunération du PEL		+ 6 620.00
722 : immobilisations corporelles		+ 10 170.00
70311 : concession dans le cimetière		+ 200.00
7381 : taxe additionnelle sur droits de mutation		+ 4 380.00
Total	+ 21 370.00	+ 21 370.00

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 13 décembre 2019

Investissement	Dépenses	Recettes
2313/040 travaux en cours	10 170.00	
022 virement de la section de fonctionnement		10 170.00
Total	+ 10 170.00	+ 10 170.00
TOTAL GENERAL	+ 31 540.00	31.540.00

La décision modificative est votée à l'unanimité.

• **TRAVAUX EN REGIE 2019**

Monsieur le maire donne lecture des travaux exécutés par le personnel des services techniques pendant l'année 2019 :

	FOURNITURES	MAIN-D'OEUVRE	TOTAL
REFECTION APPARTEMENT CITES BELLERIVES	4 045.10	4 507.85	8 552.95
RAMPE D'ACCES PMR CIMETIERE	897.89	1 100.95	1 998.84
TRAVAUX ECOLE – bancs	454.69	437.00	891.69
PLATEFORMES « ILOTS PROPRES »	1 982.78	471.84	2 454.62
REFECTION ESCALIERS ET PASSAGE PLACE DES RAMEAUX	639.22	629.12	1 268.34
TOTAL	8 019.68	7 146.76	15 166.44

Monsieur le maire explique que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine et qu'il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité **VALIDE** les travaux réalisés en régie précités qui s'élèvent à la somme totale de : **15 166.44 €** - Les dépenses engagées à cet effet sont imputées en recette au chapitre 042 Compte 722 pour 15 166.44 € et en dépenses au chapitres 040 compte 2313 pour 15 166.44 €

2/ DEMANDE DE SUBVENTION

- Demande de subvention la FCPE (Fédération des conseils des parents d'élèves) collège Frédéric Mistral - Saint Maurice l'exil - refusée - association extérieure
- Demande de la MFR (maison familiale et rurale) de Mozas - Bourgoin Jallieu - refusée - établissement extérieur

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 13 décembre 2019

- Demande des restos du cœur - PRIVAS – Refusée – Association extérieure -
 - Demande de l'association de gymnastique Sablons / Serrières pour une aide logistique et financière pour l'organisation du championnat régional de gymnastique artistique. Monsieur le maire propose de présenter cette demande lors de l'élaboration du budget primitif 2020 -
-

3/ SDE 07 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes -Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07 ;

Monsieur le maire donne les explications sur la mise en œuvre du transfert de la compétence facultative « éclairage public » au SDE 07 suite à une réunion avec un technicien du SDE 07. Ce transfert de compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité). Il sera financé par une cotisation fixée à 20 € par point lumineux, soit la somme de 4 446 € / an. Monsieur le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Monsieur le maire rappelle que La commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 13 décembre 2019

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de **0 €**, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférées, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal et délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 - **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 13 décembre 2019

4/RAPPORT DES COMMISSIONS

A/ TRAVAUX / VOIRIE/ URBANISME

- Ilots propretés :
 - 3 ilots sont en service. Pour le 4 -ème situé rue des Osches les travaux ont été retardés à cause d'un câble télécom. Les travaux débuteront lundi 16 décembre pour une mise en service le 20 décembre.
- Infiltration Rue du Cerf :
 - Après maintes sollicitations auprès de la société Orange, et qui sont restées sans réponse, la SAUR procèdera au rebouchage de la rue du Cerf pour un montant de 700 € -
- Cités florales :
 - Suite au départ d'un locataire, l'appartement sera entièrement rénové.
- Voirie :
 - Les employés ont procédé à la remise en état des chemins suite à la chute d'arbres et branchages lors de l'épisode neigeux de fin novembre.

B/ AFFAIRES SCOLAIRES

- Ecoles :
 - Demande de la directrice l'école privée pour la pose d'un cendrier extérieur
 - Demande des parents d'élèves qui s'étonnent de l'absence du cendrier qui était installé à l'extérieur- alors que celui-ci été enlevé il y 2 ans à leur demande !!
 - Monsieur le maire propose d'attribuer un nom à l'école publique – Il propose école « Marcel Tailland ». Bien entendu l'accord de la famille sera sollicité.
- Cantine :

Suite à plusieurs dysfonctionnements concernant les repas livrés à la cantine une réunion de mise au point a été programmée avec monsieur Saint Denis directeur de transition de l'ESAT de Roiffieux. A chaque point litigieux, une solution sera apportée.

Pas de remarque particulière des parents sur la qualité des repas par contre ceux-ci ne sont toujours adaptés aux enfants. A noter, des problèmes de discipline avec certains enfants, ce qui nuit à la bonne ambiance de la cantine.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 13 décembre 2019

C/CULTURE / PATRIMOINE

- Musée des Mariniers :

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de remise, à la commune, des biens appartenant à l'association conformément à l'article 3 de la convention de partenariat entre la commune de Serrières et l'association des amis du Musée des Mariniers du Rhône. Le conseil après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité VALIDE le procès-verbal présenté. (voir annexe 1)

C/ SPORT /FETES/ LOISIRS

- Alex Ageron rappelle la Fusion club FCSS avec le Club de Chanas – il annonce que la présidence du club été reprise par Claude Delière.
- Illuminations du 7 décembre : un sapin a été installé au rondpoint par les employés. Concernant le spectacle de Noël financé par le comité des fêtes, à retenir une participation moyenne de la population, de plus les personnes sont arrivées en retard.

DIVERS

- Courrier du comité des fêtes qui sollicite l'autorisation d'utiliser l'ancien local du tennis – pas d'objection mais il faut faire un état des lieux et voir dans quel état il est - un courrier sera adressé en ce sens au comité.
- Lecture du courrier de madame de Montgolfier qui renonce à sa demande d'acquisition d'un délaissé qui jouxte son habitation rue des Buyats.
- Projet Lotissement Vernat : Monsieur le maire annonce qu'une réunion aura lieu le 22 janvier 2020 en mairie avec monsieur Jérôme Becker du groupe VALRIM, les propriétaires, les 2 vices présidents et de la CC Annonay Rhône Agglo (assainissement et urbanisme), et le cabinet d'études

La séance est levée à 20 h 15

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 13 décembre 2019

Annexe 1 : Procès-verbal de remise des biens



**LES AMIS DU MUSEE DES MARINIERS
DE SERRIERES-SUR-RHONE.**
Siège social : mairie, 07340 Serrières
Site internet de l'association www.amis-musee-mariniersdurhone.com

PROCES VERBAL DE REMISE DES BIENS
Appartenant
À l'association des Amis du Musée des Mariniers de Serrières sur Rhône

Serrières le samedi 23 novembre 2019

Le présent procès verbal fait état de la remise par l'Association « LES AMIS DU MUSEE DES MARINIERS DE SERRIERES SUR RHONE» enregistrée au journal Officielle 05/01/1984 sous le n° 02538

Des biens et œuvres

- qu'elle a acquis par souscription, sur ses fonds propres ou par mécénat.
- qu'elle a reçu par dons ou legs.

Etant entendu que la convention de partenariat entre la commune de Serrières et l'Association et notamment son article 3 prévoit expressément une telle remise :

L'association remettra gratuitement et définitivement les pièces les plus importantes qui deviendront alors des pièces du musée, elles entreront dans l'inventaire officiel du musée. Un procès-verbal de remise sera alors rédigé.

Etant entendu que la commune de SERRIERES ou toutes collectivités, syndicat, établissement public pouvant s'y substituer, propriétaire du Musée des Mariniers acceptent les biens et œuvres qui lui sont remis avec les conditions particulières des donateurs quand il y en a, et les statuts de l'Association : notamment son article 8 qui indique que les biens acquis par des dons ouvrant droit à des réductions d'impôt ne peuvent être revendus.

Les biens remis ce jour en pleine propriété à la commune de SERRIERES sont :

1 – biens acquis par souscription publique dans le cadre de la succession Cuminal de Sablons :

Deux coffres de marinières ayant appartenu à Michel Cuminal Cadet.
Une pelle à grain et une mesure à grain ayant appartenu à Michel Cuminal Cadet.
Les carnets de compte, calepins et divers livres administratifs de Michel Cuminal Cadet.

2 – don de M. Michel Plantier

Divers objets ayant appartenu à Gustave Tournier dont sa montre, quatre médailles de l'UGR et une médaille en commémoration de Marc Seguin.
Une collection des revues « l'Or du Rhône »
Divers documents ayant appartenu à Gustave Tournier dont le Livre d'Or de l'UGR et son carnet de notes personnelles.

M. Michel Plantier donne en dépôt « le journal encadré ». Il sera restitué au donateur à la première réquisition. Il sera mentionné dans l'inventaire du musée comme en dépôt temporaire.

3 – Legs FERRANT

Divers objets et souvenirs en provenance des péniches « Citerna » :
Un tabouret et une chaise avec le sigle « C » de Citerna.
De la vaisselle avec le sigle Citerna.
Un drap avec le sigle Citerna.
Un grappin.
Un porte-voix.
Un jeu de photos encadrées de péniches Citerna.

4 – Don de M. Michel Veyrenc)

Des Archives sur les bateaux du Rhône notamment les plans du toueur « Arlèche ».

5 – don de M. Valacoby :

Deux costumes de muletiers.
Un moulage plâtre du profil du Sénateur Isidore CUMINAL.
Une action du bateau « Ville d'Annonay.

6 – Don de Mme Janet Luquet de Saint Germain.

Un buste de MARC Seguin.

7 – Acquisition d'une œuvre de Marline Fourmier

Œuvre intitulé "Cul de Piau", mesurant 2 m sur 1,30 m, qui s'inspire de l'époque du halage des marinières du Rhône. (Toile peinte marouflée sur un support bois).
Restriction : interdiction de reproduire l'œuvre sous forme de peinture.

8 – Acquisition d'une briquette de 10 kg de charbon

Froppée de la marque «Gd Combe» et d'une ancre de marine.

9 – Acquisition d'une maquette d'exposition d'une péniche type "Citerna".

10 – Modèles réduits de bateau.

L'association a fait réaliser deux modèles réduits par M. Claudius Thomas :
La barque Capitaine.
Le toueur Arlèche.
M. Claudius Thomas sollicite la possibilité de pouvoir présenter ses maquettes lors d'expositions hors les murs.

11 – Don de M. Laurent Costantini.

Lot de 10 planches photographiques originales provenant de la famille Cuminal.
Reproductions photographiques encadrées de daguerrotypes du « Grand Zidore et de son épouse ».
Aquarelle représentant la croix de marinières de Michel Cuminal Cadet.